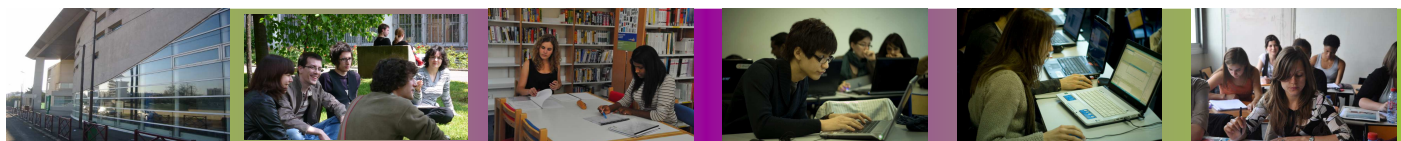


# IUT de Montreuil



## DÉPARTEMENT INFORMATIQUE

### Responsable de la formation

Jean-Hugues Réty  
Chef de département

### Responsable pédagogique

Guylain Delmas

### Secrétariat du département

Odile De Lepine  
Tél. : 01 48 70 37 12  
cim@iut.univ-paris8.fr

### Administration

#### des formations en alternance

Véronique Francisco  
Tél. : 01 48 70 34 68  
v.francisco@iut.univ-paris8.fr

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

. Parc informatique récent, diversifié et étendu

. 1 étudiant par poste de travail en séance de travaux pratiques

. Possibilité d'obtention du diplôme par VAE

. 4 salles de 15 PC multimédia (Windows) et 4 salles de terminaux X (Linux)

. Internet : accès et services

## LICENCE PROFESSIONNELLE Systèmes Informatiques et Logiciels

### SPÉCIALITÉ C.I.M.

## Communication, Informatique, Multimédia

### En alternance

#### OBJECTIFS DE LA FORMATION

La licence professionnelle Systèmes informatiques et logiciel option Communication, Informatique, Multimédia - C.I.M. est un diplôme à finalité professionnelle qui se prépare en un an après un premier cycle universitaire ou un brevet de technicien supérieur.

La formation vise à l'acquisition de compétences pluridisciplinaires liées aux métiers de la communication et de la publicité dans les nouveaux médias (communication, communication visuelle et audiovisuelle, développement informatique).

#### MÉTIERS VISÉS

Les diplômés peuvent travailler en agence de communication ou bien dans le service communication d'entreprises, administrations ou organisations. Ils peuvent aussi exercer en indépendant.

Les principaux métiers visés sont :

- Assistant chef de projet multimédia
- Webdesigner
- Webdeveloper
- Webmaster.

#### DÉROULEMENT DES ÉTUDES

Un an d'études.

Les enseignements sont effectués par des enseignants de l'IUT de Montreuil, de l'université de Paris VIII, du lycée Eugénie Cotton et par des professionnels de l'industrie du multimédia.

#### CONDITIONS D'ADMISSION

Capacité d'accueil : 30

Le recrutement se fait sur examen des dossiers de candidature par un jury composé d'enseignants et de professionnels puis éventuellement un entretien.

La licence CIM recrute des étudiants provenant de trois domaines de formation :

- Informatique (principalement : DUT Informatique, BTS Informatique de Gestion, BTS IRIS)
- Communication Visuelle, arts appliqués (principalement : BTS Communication Visuelle)
- Communication (principalement : L2 Information - Communication, BTS Communication, DUT Information - Communication)

Accès également possible par validation d'acquis professionnels, personnels ou de l'expérience (VAE).

## CONTENU DE LA FORMATION

### UE 1 : enseignements

#### propédeutiques (170 heures)

- Analyse des messages iconiques et sonores
- Communication visuelle
- Écriture et lecture Filmique
- Web Dynamique (MSQL/SQL/PHP/CMS)
- Photographie
- Processus de création multimédia
- Rédaction multimédia

### UE 2 : outils, technologies et

#### méthodologies du web (170 heures)

- Design Sonore
- Design Graphique
- Développement HTML (HTML/CSS/JQ/XHTML)
- Flash (Action Script)
- Photoshop
- Ergonomie

### UE 3 : savoirs et savoir-faire

#### complémentaires (120 heures)

- Anglais
- Droit du multimédia
- Intro applications smartphones
- Serious Game
- E-Marketing / Marketing viral / référencement
- Processus de création multimédia 2
- Préparation soutenance / recrutement / commercial

### UE 4 : projet tuteuré

#### (150 heures)

## PRÉ-INSCRIPTION

Les dossiers de candidature doivent être téléchargés en ligne et renvoyés au secrétariat de la licence professionnelle C.I.M.

Pour connaître les dates limites de téléchargement et de retour des dossiers ainsi que le site de téléchargement, consultez le site web de l'IUT :

[www.iut.univ-paris8.fr](http://www.iut.univ-paris8.fr)

## CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle (projets, devoirs sur table) est continu et régulier.

Une évaluation aura lieu à la fin de chaque module de formation.

## APPRENTISSAGE

### MODE D'EMPLOI

L'apprentissage est une formule d'alternance qui associe des enseignements généraux et professionnels dispensés par l'université et un savoir-faire acquis en entreprise. Au sein de l'entreprise, l'apprenti est encadré par un maître d'apprentissage qui est son référent, et qui le guide pour les missions et les projets qui lui sont confiés. Au CFA, un tuteur enseignant est responsable du suivi de l'apprenti tout au long de son processus d'apprentissage.

Le tuteur pédagogique et le maître d'apprentissage sont en relation par le biais :

- d'un entretien bilan organisé dans les deux premiers mois du contrat.
- du livret d'apprentissage personnel de l'apprenti. Ce livret est complété et visé périodiquement par l'apprenti, le maître d'apprentissage et le tuteur.
- des réunions organisées avec le CFA, les maîtres d'apprentissage, les tuteurs pédagogiques et les représentants des apprentis, une à deux fois par an.
- des visites en entreprise : le tuteur pédagogique, le maître d'apprentissage et l'apprenti se rencontrent au moins deux fois par an.

### Statut de l'apprenti

Le statut de l'apprenti est celui d'un salarié sous contrat à durée déterminée.

### Rémunération minimale

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge et de son ancienneté en apprentissage.

Âge de l'apprenti	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année
< 18 ans	25 %	37 %	53 %
De 18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
De 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %

### Aides financières

Recruter un apprenti ouvre droit à :

- des exonérations sociales et patronales.
- une indemnité compensatrice forfaitaire versée à l'entreprise par le Conseil Régional d'Ile de France (1 200 € par année de formation).
- une subvention supplémentaire de 300 € par apprenti est accordée aux entreprises de moins de 250 salariés.
- une prime supplémentaire est accordée pour les publics à privilégier (apprentissage visant un métier traditionnellement masculin, ...).
- un crédit d'impôt est accordé aux entreprises qui ont employé des apprentis pendant au moins un mois (1600 € par an au prorata de la durée du contrat).

Entre le 1er juin 2009 et 1er juin 2010, une prime de 1800 € sera accordée aux entreprises de moins de 50 salariés pour l'embauche de tout apprenti supplémentaire.

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires se référant à une condition d'effectif minimum (sauf pour la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles).